ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Aquitaine

Question écrite n° 10650

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme de la promotion des agents. Ainsi, il lui signale le cas des inspecteurs des services techniques qui, semble-t-il, sont nommes sur liste d'aptitude. Il lui fait part des inquietudes de certains agents qui estiment qu'en Aquitaine les merites de chaque postulant seraient evalues suivant des criteres definis et une methode archaique. Il lui demande en consequence quelles ameliorations il lui semble possible d'apporter a ce systeme.

Texte de la réponse

Reponse. - La liste d'aptitude evoquee est celle qui permet aux agents de categorie B l'acces au grade d'inspecteur, sous les deux seules conditions d'age (quarante ans minimum) et d'ancienete de services (dix ans de services effectifs en categorie B). Ces conditions etant reunies par de tres nombreux agents, le nombre de postes a pourvoir est tres inferieur a celui des agents pouvant les postuler. Aussi la region Aquitaine, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, s'est-elle trouvee confrontee au probleme difficile consistant a departager des candidats de valeur. Pour tenter d'y parvenir au mieux, elle a adopte, pour chacune de ses directions operationnelles, une procedure en trois phases. Tout d'abord les candidats ont ete notes par leur chef d'etablissement. Puis ces chefs d'etablissement ont ete consultes par le directeur operationnel, chef de service, afin de classer les candidats par ordre de merite. Enfin, dans le cas ou la valeur des candidats apparaissait trop voisine pour qu'il semble possible de les departager sur dossier, un jury, compose du chef de service et de ses proches collaborateurs, s'est entretenu avec les candidats en cause. C'est a l'issue de cet entretien que le directeur operationnel a arrete sa notation et soumis la liste, classee comme il se doit par ordre d'ancienete decroissante, a la commission administrative paritaire de premier niveau. Un classement au merite des candidats retenus par chaque direction operationnelle a ensuite ete etabli au plan regional a l'issue d'une commission administrative paritaire de ce niveau. La poursuite de la procedure au plan national n'est pas encore terminee a l'heure actuelle.

Données clés

Auteur : M. Garmendia Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10650
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1197